Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_107-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD, Yves-Marie LALLICAN.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL, Fabrice MICHEL.

107. URBANISME - FONCIER - achat d'une parcelle au lieu-dit "le Haut-Bouharée" appartenant à Rennes Métropole dans le cadre du programme d'action foncière (PAF) (Acte 3.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-37,
Vu la décision B 2025-347 du bureau métropolitain en date du 18 septembre 2025,

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

Afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'un projet urbain à vocation habitat, RENNES METROPOLE a acquis par acte notarié du 8 juillet 2019, une parcelle cadastrée ZK n°157, d'une surface de 3 360 m² située au lieu-dit « Haut-Bouharée ». Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 1 680 € et une mise en réserve dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) pour une durée de 5 ans. La convention de mise à disposition est arrivée à échéance en juillet 2025.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de Bouharée a été réduit de
11 hectares à 4 hectares suite à un inventaire des zones humides. Cette parcelle n'étant plus concernée par le périmètre de la ZAD, Rennes Métropole n'a plus d'intérêt à poursuivre le portage foncier.

Aussi, en application des règles du Programme d'Action Foncière, la commune d'Orgères envisage de racheter ce bien libre de toute occupation au prix de 1 929,60 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire liés à l'acquisition par la commune.

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/12/2025,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_107-DE

- **ACCEPTE** le rachat de ce bien au prix de 1 929.60 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire liés à l'acquisition. La dépense sera imputée au chapitre 21 – article 2111 « acquisition de terrains » sur l'opération 220.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

